



# Règlement intérieur

## **ARTICLE 1 :**

Chaque adhérent qui participe aux activités liées à l'école de judo jujitsu doit :

1°) avoir déposé une demande d'adhésion dûment complétée et signée (pour les enfants mineurs autorisation des parents) accompagnée des justificatifs demandés.

2°) être licencié auprès de la Fédération Française de judo et disciplines associées et détenir un passeport sportif (obligatoire pour tous les licenciés).

3°) être apte médicalement à pratiquer le judo jujitsu en entraînement et en compétition (remettre 2 certificats médicaux postérieurs au 31 août de l'année en cours. Faire mentionner cette aptitude sur le passeport par le médecin).

4°) avoir réglé la cotisation annuelle à l'inscription (des modalités de paiement sont possibles, néanmoins la totalité de la cotisation doit être encaissée dans les trois mois suivant l'inscription).

En cas de suspension ou d'absence temporaire ou définitive de l'adhérent aux cours, quel qu'en soit le motif, les cotisations versées ne seront pas remboursées.

## **ARTICLE 2 :**

L'adhérent exerçant une activité professionnelle est vivement invité à souscrire un complément d'assurance contre les pertes éventuelles de salaire. Les conditions sont à demander aux responsables de l'EJB.

## **ARTICLE 3 :**

Au cours des entraînements, compétitions ou stages, l'EJB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

## **ARTICLE 4 :**

En adhérant à notre association, les élèves et les parents s'engagent à respecter le contrat moral passé avec celle-ci :

- Respecter les lieux d'entraînement et de compétition.
- Respecter le code moral.
- Etre régulièrement présent aux entraînements et compétitions.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité.
- Respecter et appliquer le règlement intérieur.
- Participer activement aux activités et à la vie du club.

## ARTICLE 5 :

### \*Hygiène et sécurité :

La salle étant utilisée par plusieurs sections (judo, ju jitsu, karaté, gym ...), il convient de respecter un minimum de règles de sécurité, d'hygiène et d'utilisation de la salle, des aménagements ainsi que les appareils mis à disposition. Le dojo n'est accessible par les sportifs qu'en présence d'un responsable (professeur, animateur, cadre responsable, membre du bureau).

L'hygiène dans un dojo concerne tout le monde, des plus jeunes aux plus âgés. Les aînés et les gradés se doivent de montrer l'exemple.

L'hygiène corporelle est une marque de respect envers soi-même et les autres, aussi bien au dojo, qu'en compétition.

C'est une qualité fondamentale et incontournable à la pratique du judo.

Mais l'hygiène c'est aussi :

- Avoir une alimentation saine et équilibrée.
- Avoir **les ongles** des mains et des pieds coupés **court et propres** (pour éviter les blessures).
- Avoir un corps propre.
- Avoir un **kimono** toujours **propre**, repassé, sans tâches, sans odeur désagréable, sans traces de sang.
- **Les cheveux longs** doivent être **attachés** avec des élastiques sans métal (pas de barrette, pas de pince).
- Enlever tous **les bijoux** (montre, bracelet, boucles d'oreilles, collier, piercing...) **interdits** sur le tatami pour des raisons de sécurité.
- Etre en possession de **sandaes ou zoori pour circuler dans la salle hors du tapis** et en aucun cas pieds nus. Les chaussettes sont tolérées sur le tatami à l'entraînement.
- Après l'entraînement, **je peux prendre une douche** dans les vestiaires du bas de la salle des sports.
- **Chewing gum, bonbons** et autres nourritures sont **interdits** sur le tatami.
- Prévenir le cadre responsable en cas de sortie du tatami, d'absence, maladies ou autres.
- Les jeunes pratiquants doivent être **passés aux toilettes avant la séance** afin d'éviter de perturber le cours.
- Il est **interdit de cracher**.
- Chaque pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours.
- Ne pas apporter d'objet de valeur au dojo, le club ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de perte ou de vol.
- Le dojo n'est pas une salle de jeux et les vestiaires ne sont pas des squats, que ce soit pour les adhérents ou toutes autres personnes présentes dans le Dojo. Il est interdit de courir, s'amuser, parler fort, perturber le cours de quelque façon que ce soit pendant les entraînements. Les spectateurs sont tolérés pendant les cours et en cas de non respect du règlement les éducateurs ou les membres du comité prendront les mesures nécessaires à l'application du règlement.

### \*Pratique féminine :

- Les pratiquantes porteront sous leur judogi un **maillot de corps** (tee-shirt) long, **blanc** ou presque blanc, à manches courtes et maintenu dans le pantalon du judogi.
- Le **maquillage** est **interdit**.
- Elles doivent se procurer des sous-vêtements adaptés à la pratique de l'activité (ex : soutien-gorge sans armatures).

### \*Horaires et accès à la salle :

- Respecter les horaires affichés dans le dojo.
- **Les pratiquants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents avant et après le cours** (merci de vous assurer de la présence de l'éducateur au début de chaque entraînement).
- Les pratiquants doivent impérativement être en tenue au bord du tapis (assis sur les bancs mis à disposition) 5 minutes avant le début des cours.
- **Les mineurs devront être déposés et récupérés au dojo à l'heure par les parents.**

**Le judoka qui ne respecte pas ces règles se verra refuser l'accès au tatami.**

## **ARTICLE 6 :**

L'adhérent ne peut souscrire qu'une licence par an auprès d'une association ou club pratiquant le Judo Jujitsu.

L'adhérent peut s'entraîner dans un autre club mais doit obtenir l'autorisation de son club d'affiliation.

Après avoir reçu l'aval du directeur technique de l'EJJB, il dépose une demande auprès du président de l'EJJB, accompagnée de l'accord du club d'accueil.

Par le non respect de l'alinéa précédent, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas d'accident.

## **ARTICLE 7 :**

S'il est assidu aux entraînements, reconnu apte et compétitif par son professeur de judo jujitsu, le judoka sera tenu de participer et de représenter le club aux différentes compétitions officielles et amicales, stages et autres (sauf cas de force majeure, maladie, blessure). La réussite d'un pratiquant dépend de la régularité de sa participation aux cours et aux compétitions amicales et officielles.

La présence d'un membre du comité ou d'un éducateur en compétition amicale ou officielle n'est pas une obligation et ne l'a jamais été. Il est de même important que les adhérents comme les parents soutiennent et participent, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie du club et à toutes les activités extra sportives auxquelles le club participe.

## **ARTICLE 8 :**

Chaque adhérent ou parent doit consulter régulièrement les informations disponibles sur le site du club **www.ejib.fr**, sur notre compte Facebook, sur les panneaux d'affichage du club mais également sur le site du comité Nord et/ ou de la ligue Nord Pas de Calais.

Il est également important de prêter une attention particulière aux informations écrites et/ou orales qui sont diffusées lors des entraînements.

Les membres du comité et les éducateurs ont une vie privée et professionnelle qu'il convient de respecter. Il appartient à chacun de ne pas les solliciter pour des informations qui seraient disponibles sur les nombreux moyens de communications mis en place par le club.

## **ARTICLE 9 :**

Par sa compétence, son expérience, sa moralité et ses qualifications l'éducateur sportif, titulaire du brevet d'état 1<sup>er</sup> degré, Dejepts et 5<sup>ème</sup> Dan de Judo Jujitsu, est le seul autorisé :

- à attribuer les grades de la ceinture blanche à marron, il peut, à titre exceptionnel, délégué cette prérogative à une ceinture noire ou marron confirmée.
- à préparer les élèves à la ceinture noire 1<sup>er</sup> Dan au 5<sup>ème</sup> Dan.
- à accepter les entraînements extérieurs.
- à proposer les récompenses en fin de saison sportive.

## **ARTICLE 10 :**

Le judo jujitsu doit être un état d'esprit et pratiqué avec une certaine philosophie.

**Judoka sur le tatami, judoka dans la vie.**

L'attitude de chacun dépend de la réputation de notre discipline et de notre association.

## **ARTICLE 11 :**

Le bureau est un endroit où l'on accueille des parents ou des adhérents. L'accueil est un moment important et doit se faire dans de bonnes conditions. On y recueille aussi des informations confidentielles. Cette zone ne doit être accessible que par les membres du comité, les éducateurs et ceux qui y sont invités afin de préserver la confidentialité des informations recueillies.

## **ARTICLE 12 :**

A l'adhésion, le règlement intérieur de l'association est obligatoirement accepté par les adhérents ou représentants légaux. Nous vous rappelons que les parents n'ont pas à intervenir pendant les cours, les éducateurs sont les seuls habilités dans la pédagogie mise en place dans l'éducation et la formation des enfants ainsi que celle des adultes en suivant les instructions et les consignes du Directeur technique de l'EJJB. Tous les licenciés et tous les parents doivent s'engager à respecter le règlement intérieur de l'EJJB, les règles de vie en société et les règles du judo (code moral...).

**"En cas de non respect ou de comportement contraire à l'éthique de notre sport, le judoka pourra se voir infliger une suspension temporaire ou définitive d'entraînement sur décision de la commission de discipline du club "**

Fait en 1 exemplaire à Bouchain le

Mention manuscrite « Lu et approuvé »  
Signature de l'adhérent ou représentant légal

**Le président**